Image not found or type unknown

Captation d'héritage par belle mère endettée

Par **Fenril26**, le **17/02/2015** à **22:34**

Mon père est le propriétaire de la moitié d'une maison laissée par sa défunte mère en 1995. Mon père se remarie sous le régime de la séparation des biens avec Madame D. Cette madame D. va racheter la part du frère de mon père, et mon père va se porter co-emprunteur. Cette madame D. (D comme diabolique) était agent immobilier et mauvaise gestionnaire ne va rien trouver de mieux que d'escroquer une trentaine de créanciers sur ces dernières années. Mon père décède en février 2014. Afin de protéger sa dernière épouse Madame D., il fait une donation au dernier vivant. C'est la que je découvre le poteau rose : les 30 créanciers retrouvés par le mandataire judiciaire lui laisse une carotte de 345000€. Mon père travaillait dans cette agence, mais apparamment n'avait pas le statut de conjoint collaborateur. De plus, il semblerait que cette Madame D. (D comme déchet) n'ait remboursé avec mon père qu'une somme allant de 10000€ à 15000€ de 2006 à 2014 a la banque. Le comble la mort de mon père va entraîner l'annulation du crédit bancaire souscrit en 2006, car remboursé en quasi-intégralité par l'assurance. Donc sa dette ne serait plus que de 345000€ -174000€. Mais surtout, c'est la propre mort de mon père qui était co-emprunteur qui va lui permettre d'acheter cette moitié de maison. Puis je prétendre légalement récupérer quelque chose sur cette partie-ci de la maison sachant que mon père avait fait une donation au dernier vivant a sa compagne Madame D. (D comme détritus) qui va être obligé d'hypothéquer la maison pour rincer ses créanciers ?? Si seulement la vendetta pouvait être légitimée par l'État, je me ferais une joie de la supprimer !!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés